

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone de montagne au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.